PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 469

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 5 octobre 2026 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Ce projet de règlement vise les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale (toutes les zones), les campings équestres (zones H1 et H4) et les unités d'habitation accessoire (zones H1 à H7, C1 à C8, I2 et I3, P2-P5 seront assujettis à ce règlement.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur 22 octobre 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 27 octobre 2026 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière